

16 Quincampoix

Société par actions simplifiée à capital variable au capital initial de 1.000 euros
Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
989 293 402 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
CONSTATÉES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2025**

[.../...]

DEUXIÈME DÉCISION

Modification de l'article 7.1 (Accroissement du capital social) des Statuts

L'Associé Unique,

décide de modifier le premier alinéa de l'article 7.1 (*Accroissement du capital social*) des Statuts comme suit :

*« Le capital maximum autorisé est de vingt millions d'euros (20.000.000 €), la variation du capital dans cette limite n'entraînant pas de formalités de publicité (le « **Capital Social Maximum** »). »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Examen et approbation de la refonte partielle des Statuts

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance des Statuts Modifiés,

décide de procéder à une refonte partielle des Statuts de la Société, et

décide d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Modifiés de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.


* * *

[Signature en page suivante]

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président

Signé par :

5E5690A5F0F1464...

Jerikho Commandité 2

Représentée par Thomas Zaepffel,
dûment habilité à l'effet des présentes